



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial**

LE PRÉFET

Bureau de l'appui territorial
Affaire suivie par : YP/FV
Tél. : 03 81 25 10 00
pref-subventions@doubs.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les maires des
communes éligibles à la DETR et à la
DSIL

CIRCULAIRE n°020

Mesdames et Messieurs les Président(e)s
de groupements de communes éligibles à
la DETR et à la DSIL

Besançon, le 21 décembre 2021

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - 2022

P.J. : Appel à projets DETR 2022 - guide pratique

Avec l'épidémie du Covid-19, la France fait face à la plus grave crise sanitaire depuis un siècle, conduisant au printemps 2020 à un arrêt quasi-complet de l'économie mondiale. L'une des priorités alors fixées par le Gouvernement a été d'engager la relance de l'économie nationale en reconstruisant, comme le Président de la République l'a indiqué, une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Les collectivités territoriales ont été pleinement associées à cette démarche et l'appui de l'État, notamment par le biais d'une mobilisation rapide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et un abondement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a permis d'accompagner l'effort de relance et le soutien massif aux projets des communes et de leurs groupements, qui a bénéficié en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Pour le département du Doubs, ce sont 27 393 085 € qui ont été alloués en 2021 aux communes et aux EPCI en faveur de projets en phase de démarrage : 10 286 590 € de DETR, 10 166 450 € de DSIL, 4 250 000 € de Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), 2 280 045 € de Dotation Régionale d'Investissement (DRI) et 410 000€ de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Ces dotations ont généré un volume de commande publique à hauteur de 117,5 millions d'€, pour un effet levier de 23,3 %.

Concernant plus particulièrement la DETR, la commission consultative d'élus compétente qui s'est réunie le 23 novembre dernier, a souhaité le maintien des catégories d'opérations subventionnables arrêtées pour 2021.

S'agissant de l'appel à projets 2022, je souhaite appeler votre attention sur 3 points essentiels :

1/ L'appel à projets est commun à la DETR et à la DSIL. Ainsi, si la collectivité porteuse du projet et si le projet sont éligibles à la DETR et à la DSIL, le service instructeur fléchera de manière préférentielle les projets en direction de l'une ou de l'autre dotation, afin d'optimiser la mobilisation des crédits disponibles et le soutien financier apporté à la collectivité.

2/ Les demandes de subventions DETR et DSIL ainsi que les demandes de versements sont à déposer obligatoirement par voie dématérialisée.

Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique, permet notamment de simplifier le dépôt des demandes par vos services et l'instruction de celles-ci par les services préfectoraux.

Le dépôt des dossiers de demande de subvention s'opérera via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demandes-de-subventions-detr-dsil-2022-doubs>

Le dépôt des dossiers de demande de versement s'opérera via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-doubs-demande-de-versement-des-subventions-detr-dsil-fnadt-dpv>

Vos services pourront utilement se référer au guide d'appel à projets, ci-joint, pour effectuer leurs démarches.

3/ La date limite de dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projets pour 2022 est fixée au **31 janvier 2022**. Les dossiers déposés sur la plateforme après cette date seront instruits sur l'exercice 2023.

Dans un souci d'optimisation des crédits de l'Etat, je vous invite à ne déposer que des dossiers concernant des projets prêts à démarrer, et à informer mes services des éventuelles modifications du coût de l'opération en cours d'exercice.

Mes services sont naturellement à votre disposition.

Le Préfet

Jean-François COLOMBET

En communication à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard*
- *Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier*
- *Monsieur le Président de l'Association des Maires du Doubs*
- *Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux du Doubs*
- *Monsieur le Directeur Départemental des Territoires*
- *Madame le Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine*
- *Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale*
- *Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations*
- *Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours*